



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1673

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Lyon-Confluence - Résiliation de la concession d'aménagement Lyon-Confluence modifiée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 août 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 8 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Assi (pouvoir à M. Calvel), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kabalo), Mme Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Quiniou (pouvoir à Mme Bocquet), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Rousseau (pouvoir à M. Vergiat), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Braillard, Dumas, Mme Ghemri, MM. Giordano, Pillonel.

Séance publique du 6 septembre 2010**Délibération n° 2010-1673**

commission principale : urbanisme

objet : **Lyon-Confluence - Résiliation de la concession d'aménagement Lyon-Confluence modifiée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juillet 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

1° - Rappel du contexte

Par délibération n° 1999-4638 du 25 octobre 1999, le conseil de Communauté a approuvé une convention de concession passée avec la Société Lyon-Confluence, alors constituée sous forme de société d'économie mixte (SEM) locale, pour confier l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée "Lyon Confluence" sur un périmètre élargi délimité au nord, par la place Carnot et le cours de Verdun, au sud et à l'ouest par la limite communale, à l'est par la limite d'arrondissement.

Cette convention a donné lieu à trois avenants : un avenant n° 1 approuvé par la délibération du Conseil n° 2002-0537 en date du 26 avril 2002 ; un avenant n° 2 approuvé par la délibération du Conseil n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003, transformant cette convention de concession en convention publique d'aménagement et confiant à la SEM Lyon-Confluence la réalisation de la première phase opérationnelle de l'opération sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée "ZAC Lyon Confluence 1ère Phase" ; un avenant n° 3, approuvé par la délibération du Conseil n° 2004-1861 en date du 10 mai 2004, approuvant l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération et de la participation de la collectivité ainsi que la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC Lyon-Confluence 1ère Phase.

Par ailleurs, depuis le mois de janvier 2008, la Société Lyon-Confluence a été transformée en société publique locale d'aménagement (SPLA), en application des dispositions de l'article L 327-1 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2010-1621 en date du 28 juin 2010, la communauté urbaine de Lyon a décidé la création d'une deuxième ZAC dénommée "ZAC Lyon Confluence 2ème Phase", essentiellement située sur l'ancien périmètre du marché d'intérêt national (MIN).

Au regard de l'état d'avancement des études menées sur l'ensemble de l'opération "Lyon-Confluence" et en considération de ces dernières, les parties ont décidé d'un commun accord de réviser le cadre juridique de l'intervention de la SPLA Lyon-Confluence pour la poursuite de sa mission d'aménageur et de :

a) - substituer à la convention actuelle deux nouveaux contrats de concession, confiés à la SPLA, étant rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 300-5-2 du Code de l'urbanisme et du statut juridique de la Société Lyon-Confluence, la passation d'une concession d'aménagement avec cette dernière n'est pas subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence :

- une concession d'aménagement "Confluence 1 côté Saône" portant sur la ZAC Lyon Confluence 1ère Phase et les aménagements des rives de Saône adjacents,

- une concession d'aménagement "Confluence 2 côté Rhône" pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "Lyon Confluence 2 côté Rhône" constituée de la ZAC 2^{ème} phase et du quartier Perrache-Sainte Blandine.

b) - résilier concomitamment la convention de concession en cours ;

2° - Modalités de la résiliation

Dans ce cadre, un protocole déterminant les modalités de résiliation de la convention de 1999 et se substituant aux dispositions contractuelles, prévues initialement, a été élaboré ; il prévoit notamment :

- une liquidation comptable et financière de l'opération de l'opération "Lyon-Confluence",
- l'affectation des droits et obligations, ainsi que les comptes de la convention résiliée, entre les deux nouvelles concessions,
- l'élaboration d'un bilan global de clôture de la convention de concession résiliée annexée au protocole. Les éléments de dépenses et recettes de ce bilan sont répartis en deux bilans correspondant à chacun des nouveaux contrats de concession. Ces bilans constitueront définitivement les stocks d'entrée des deux nouvelles concessions,

Le montant des participations versées à la date d'effet de la résiliation 67 211 367 € HT correspondant à 73 851 819 € TTC sera réparti entre les deux nouvelles concessions de la manière suivante :

- . au bénéfice de la concession 2 côté Rhône : 11 982 678 € (hors champ de la TVA),
- . au bénéfice de la concession 1 côté Saône : 55 228 689 € HT dont 33 880 367 € HT correspondant à 40 520 819 € TTC versés jusqu'en 2006, et 21 348 322 € HT versés depuis 2007 hors champs de TVA.

- le transfert du stock concédé donnera lieu à l'ouverture de deux nouveaux secteurs d'activité distincts relatifs aux concessions des opérations Lyon Confluence 1 côté Saône et Lyon Confluence 2 côté Rhône.

En outre, les parties conviennent de fixer la date d'effet de la résiliation de la concession à la date de notification des nouvelles concessions d'aménagement ;

Vu ledit protocole ;

Vu ses délibérations en date des 25 octobre 1999, 26 avril 2002, 24 avril 2003, 10 mai 2004 et 28 juin 2010 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau cadre juridique pour la poursuite de l'opération Lyon-Confluence, dans le cadre de deux nouvelles concessions d'aménagement.

2° - Approuve le protocole de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération " Lyon Confluence" à Lyon 2° avec la SPLA Lyon Confluence.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2010.